

Les TROPHÉES de la MIXITÉ dans l'ALTERNANCE



Règlement des Trophées de la mixité dans l'alternance du Territoire de Belfort 2017

Article 1 : objectif des Trophées

Les Trophées de la mixité dans l'alternance tendent à valoriser les jeunes, les entreprises et les organismes de formation ayant fait le pari de la mixité dans l'alternance, afin d'inciter d'autres entreprises et d'autres jeunes à suivre cette dynamique qui contribue à lutter contre les stéréotypes de genre. Ils mettent également en valeur l'exemple de jeunes femmes et de jeunes hommes ayant fait un choix atypique.

Article 2 : conditions pour concourir

Le concours est ouvert :

- Aux organismes et centres de formation proposant des formations en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation).
- A toute entreprise souhaitant participer :
 - TPE - PME de moins de 50 salariés,
 - Entreprise de plus de 50 salariés (soumise à obligation*).
- A toute personne inscrite dans une formation en alternance dans un secteur généralement peu ouvert à la mixité.

** En application du décret n°2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les entreprises de plus de 50 salariés devront transmettre en plus du formulaire de participation dûment rempli, leur rapport de situation comparée et le plan d'actions s'y référant.*

Un dossier valable devra automatiquement respecter à minima qu'un des 3 éléments (organisme de formation, domicile ou entreprise) ait un point d'ancrage dans le Territoire de Belfort.

Article 3 : organisation pratique

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au **10 novembre 2017**.

Les candidatures sont à transmettre par courrier à la MIFE à l'adresse suivante :

Trophées de l'alternance
MIFE-Cité des métiers
Place de L'Europe
BP 90159
90003 Belfort cedex

Ou par courriel à : charlene.troutot@mife90.org

Article 4 : principe du concours

Les candidatures seront examinées et instruites par l'organisateur. Les organismes de formation, les jeunes et les entreprises récompensés seront désignés par un jury composé de représentant(e)s :

- des services de l'État : le Directeur de l'UT DIRECCTE
- de personnes qualifiées : la Présidente de région ou son représentant, le Président de la CCI 90 ou son représentant, le Président de la CMAI délégation 90 ou son représentant, le Président de la MIFE ou son représentant.

Le jury sera présidé par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : critères d'appréciation du jury

Les membres du jury fonderont leur appréciation sur les données quantitatives fournies par les organismes de formation et les entreprises ainsi que sur la pertinence et la qualité des actions mises en œuvre pour promouvoir l'alternance et l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Dans la catégorie alternante, les membres du jury apprécieront le parcours des jeunes sur la base de données chiffrées de représentation des femmes dans les branches d'activités concernées ainsi que sur raisons qui les ont amenées à faire ce choix de formation.

Chaque membre décide de ses choix en tenant compte de ces critères. La sélection se fait à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Chaque membre a un droit de vote. En cas d'absence, le membre du jury absent peut donner pouvoir à un autre membre.

Article 6 : calendrier

- Lancement de la campagne d'information le 17 mai 2017
- Réception des candidatures à l'adresse indiquée au plus tard le 10 novembre 2017
- Rencontre individuelle alternants avec un binôme des membres du jury
- Réunion du jury pour examiner les candidatures fin novembre 2017
- Remise des trophées début décembre 2017 en Préfecture du Territoire de Belfort

Informations - contact :

Charlène TROUTOT - Conseillère emploi formation à la MIFE-Cité des métiers
charlene.troutot@mife90.org Tél. 03 84 90 40 00



www.mife90.org



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national - Emploi et Inclusion - 2014-2020